

Subvention canadienne pour l'épargne-études
Formulaire de transfert de régime enregistré d'épargne-études
(REEE)

Version 2002

Questions et réponses

Octobre 2002

Q1. Pourquoi le formulaire de transfert de REEE est-il devenu obligatoire?

R1. Après consultation auprès de membres de l'industrie des REEE, Développement des ressources humaines a rendu obligatoire la présentation du Formulaire de transfert de régime enregistré d'épargne-études (REEE). Le formulaire présente les renseignements qui doivent être soumis avant que le transfert d'actifs d'un REEE à un autre REEE puisse avoir lieu. Il a été conçu pour aider les promoteurs et les fiduciaires à échanger des renseignements afin de conserver la Subvention canadienne pour l'épargne-études dans le compte et il sert de relevé de transaction. L'utilisation de ce formulaire de DRHC est maintenant une condition au transfert conformément à l'entente signée entre les promoteurs et fiduciaires, et DRHC.

Q2. Ce formulaire de transfert de REEE peut-il être utilisé pour tous les types de transfert entre REEE?

R2. Oui, le formulaire de transfert de REEE a été élaboré pour être utilisé dans tous les types de transfert entre REEE. Les promoteurs doivent déclarer tout transfert lié aux REEE, même si aucune subvention n'est transférée.

Q3. Qui devrait initier le transfert?

R3. Le transfert peut être initié par le promoteur du régime cédant ou le promoteur du régime cessionnaire. Dans les deux cas, les renseignements doivent être échangés entre les deux promoteurs avant que le transfert puisse être complété.

Q4. Combien de copies du formulaire de transfert de REEE doivent être signées et qui doit conserver une copie signée?

R4. Toutes les parties en cause doivent signer le formulaire et conserver une copie dans leurs dossiers.

Q5. Peut-on ajouter des logos d'entreprise au formulaire de transfert de REEE?

R5. Non, il n'est pas permis d'ajouter des logos puisque ce formulaire est MAINTENANT un document obligatoire de DRHC qui ne peut pas être personnalisé.

Q6. Peut-on ajouter des documents justificatifs au formulaire de transfert de REEE?

R6. Oui, on peut ajouter une feuille séparée ou tout autre document justificatif pour fournir des renseignements supplémentaires.

Q7. Peut-on signer la case « Signature du représentant autorisé du promoteur » au moyen d'une étampe de signature autorisée?

R7. DRHC ne s'oppose pas à l'utilisation d'une étampe de signature autorisée.

Q8. Pourquoi est-il nécessaire de soumettre des renseignements sur le bénéficiaire sur le formulaire de transfert de REEE?

R8. Ces renseignements sont nécessaires pour permettre au promoteur du régime cessionnaire de vérifier les conditions d'admissibilité du transfert pour ce qui est du lien et de l'âge aux termes de l'article 13 du *Règlement sur les subventions pour l'épargne-études*.

Q9. Pourquoi le formulaire de transfert de REEE ne comporte-t-il pas de case pour indiquer plusieurs bénéficiaires?

R9. Même si plusieurs bénéficiaires peuvent être concernés par le transfert, un seul nom de bénéficiaire est nécessaire aux fins de déclaration d'un transfert. Les renseignements portant sur les autres bénéficiaires peuvent être soumis sur une feuille séparée.

Q10a. Dans le cas de transferts, quels sont les exigences touchant les comptes théoriques?

R10a. Puisque les comptes théoriques se situent au niveau des contrats, il faut rendre compte de toutes les transactions de transfert au niveau du contrat. Ceci comprend les transferts complets et partiels.

Q10b. Dans le cas d'un transfert partiel, quels montants doit-on inscrire en ce qui concerne les cotisations non subventionnées, les cotisations subventionnées et les comptes théoriques de la subvention?

R10b. Dans le cas d'un transfert partiel, le promoteur doit déclarer les comptes théoriques proportionnellement à la valeur totale des actifs qui sont transférés. Pour ce faire, le promoteur doit calculer le pourcentage des actifs transférés par rapport à la valeur totale des actifs du régime et ensuite appliquer ce pourcentage à chacun des soldes des comptes théoriques du contrat.

Voici deux exemples :

PREMIER EXEMPLE

Comptes théoriques du régime		Calcul du pourcentage des actifs transférés	
Cotisations non subventionnées	4 000 \$	Cotisations	27 000 \$
Cotisations subventionnées	23 000 \$	SCEE	4 600
SCEE	4 600 \$	Revenu	<u>8.400</u>
		Valeur marchande du régime	40 000 \$
		Valeur marchande du transfert	4 000 \$
		Pourcentage	10 % (4 000 \$/40 000 \$)

Comptes théoriques inscrits sur le formulaire de transfert de REEE par le promoteur du régime d'origine

Cotisations non subventionnées	400 \$ (10 % x 4 000 \$)
Cotisations subventionnées	2 300 \$ (10 % x 23 000 \$)
SCEE	460 \$ (10 % x 4 600 \$)
Valeur marchande totale des actifs transférés	4 000 \$

DEUXIÈME EXEMPLE

Cet exemple montre comment déclarer un transfert d'un montant d'un REEE lorsqu'il y a réduction de la valeur des actifs du régime.

Le régime a subi une perte de 4 100 \$ et la valeur marchande du total des actifs est de 300 \$. Le souscripteur demande un transfert de 150 \$ du promoteur d'origine au promoteur de destination.

Comptes théoriques du régime		Calcul du pourcentage des actifs transférés	
Cotisations non subventionnées	2 000 \$	Cotisations	4 000 \$
Cotisations subventionnées	2 000 \$	SCEE	400
SCEE	400 \$	Perte	<u>4 100</u>
		Valeur marchande du régime	300 \$
		Valeur marchande du transfert	150 \$
		Pourcentage	50 % (150 \$/300 \$)
Comptes théoriques inscrits sur le formulaire de transfert des REEE par le promoteur du régime d'origine			
Cotisations non subventionnées	1 000 \$ (50 % x 2 000 \$)		
Cotisations subventionnées	1 000 \$ (50 % x 2 000 \$)		
SCEE	200 \$ (50 % x 400 \$)		
Valeur marchande totale des actifs transférés	150 \$		

Q11. Quelles sont les conséquences d'un transfert inadmissible?

R11. Si un transfert inadmissible a lieu, il faut rembourser à DRHC le solde du compte de la subvention avant le transfert, et le souscripteur pourrait se trouver dans une situation d'excédent de cotisation aux fins de l'impôt. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le bulletin d'information N° CESG/SCEE 2001-004 – *Excédent de cotisations au Régime enregistré d'épargne-études (REEE) et remboursement de la subvention*, disponible sur le site Web de la SCEE, à l'adresse suivante www.hrhc-drhc.gc.ca/cesg.

Q12. Dans le cas de transfert partiel inadmissible, doit-on rembourser toute la subvention ou seulement une partie?

- R12. Lorsqu'un transfert partiel inadmissible a lieu, la totalité du compte de subvention doit être remboursé, comme le stipule l'article 10 du *Règlement sur les subventions pour l'épargne-études*, et non seulement la partie de la subvention liée au transfert.
- Q13. Pourquoi le formulaire de transfert de REEE ne comporte-t-il pas une déclaration relative aux frais ou une section pour expliquer les conséquences d'un transfert?**
- R13. Les frais sont une question d'ordre contractuel qui concerne les souscripteurs et le promoteur. Il incombe aux promoteurs d'aviser leurs souscripteurs des conséquences possibles d'un transfert. Pour cette raison et puisque ce renseignement n'est pas nécessaire pour DRHC ou pour le promoteur de destination, il n'a pas été inclus sur le formulaire de transfert de REEE.
- Q14. Est-ce que DRHC vérifie l'exactitude des renseignements soumis en ce qui concerne les soldes de comptes théoriques?**
- R14. Non, DRHC ne vérifie pas ces renseignements. Il incombe au promoteur d'origine de veiller à ce que les renseignements fournis soient exacts avant que le transfert ait lieu. Toutefois, lorsque les promoteurs inscrivent des transactions dans le Système de la SCEE, nous conservons des dossiers pour chaque bénéficiaire afin de veiller à ce que les plafonds de contributions au REEE et que les plafonds de la SCEE soient respectés. Nous vérifions également le montant de la subvention qui est versée à un REEE au nom d'un bénéficiaire et le montant de la subvention qui est versée au bénéficiaire en guise de PAE pour les études postsecondaires.
- Q15. Comment déclare-t-on une demande de subvention en cours de traitement?**
- R15. Lorsque le promoteur d'origine transfère des fonds avant de recevoir la subvention pour certaines contributions, ces contributions continuent d'être des cotisations non subventionnées, c.-à-d., des contributions versées au régime pour laquelle une subvention n'a pas été payée. Une fois que la subvention a été reçue, le promoteur d'origine transfère alors la subvention au promoteur de destination de la façon habituelle en indiquant les soldes ajustés des comptes théoriques sur le formulaire de transfert de REEE.
- Q16. En ce qui a trait au compte théorique, le solde des contributions versées avant 1998 doit-il être inscrit sur le formulaire de transfert de REEE?**
- R16. Oui, même si DRHC n'exige pas que ces renseignements nous soient divulgués, nous avons ajouté des cases au formulaire afin d'aider aux promoteurs dans l'administration de la règle des bénéficiaires inadmissibles. Pour les fins du programme, ces contributions comptent parmi les cotisations non subventionnées.
- Q17. Comment est-ce que DRHC assure le suivi des montants des subventions lorsqu'un transfert est effectué?**

R17. Le promoteur cédant et le promoteur cessionnaire doivent soumettre au Système de la SCEE une version électronique des rapports indiquant les soldes des comptes théoriques de la subvention. Comme le stipule le document intitulé, *Normes d'interface de données de la SCEE*, le promoteur cédant doit inscrire le transfert dans un enregistrement de type 400, transaction 23, *Transfert de contrat (sortie)* et le promoteur cessionnaire doit inscrire le transfert dans un enregistrement de type 400, transaction 19, *Transfert de contrat (entrée)*.

Q18. Quelles sont les conséquences si les deux promoteurs ne déclarent pas les transferts de la même façon (p. ex., par contrat ou par bénéficiaire)?

A18. Si le Système de la SCEE ne peut pas apparier les transactions déclarées dans un délai de 90 jours, DRHC annulera les transactions et le transfert non résolu sera indiqué dans le rapport de traitement. Afin d'éviter ce problème, tous les transferts devraient être déclarés par contrat.

Le 9 juillet 2002, le programme de la Subvention canadienne pour l'épargne-études a diffusé l'Avis numéro 65 concernant les Transferts, auquel il joignait le **Bulletin d'information – CESG/SCEE – 2002-001** traitant des transferts non résolus. Ce Bulletin d'information contient une liste des éléments de données nécessaires à la déclaration des transferts et explique les règlements à suivre pour réussir un transfert d'un REEE à un autre.